

S'inscrire dans une formation Post Bac 2017 – 2018

Lycée Fulbert

Pour quelles formations ?



La grande majorité des formations se trouvent sur Parcoursup.

NB : le bac reste le 1^{er} critère pour l'accès aux études supérieures.

Un calendrier en 6 grandes étapes



- 1^{ère} étape – 15 janvier 2018

Ouverture au public pour découvrir le fonctionnement du site

- 2^{ème} étape – du 22 janvier au 13 mars 2018 18h

Inscription et saisie des vœux

- 3^{ème} étape – du 14 au 31 mars 2018

Saisie des fiches Avenir par le lycée et confirmation des vœux

- 4^{ème} étape – du 3 avril au 18 mai 2018

Examen des vœux par les établissements du supérieur

- 5^{ème} étape – à partir du 22 mai 2018 (interruption de la procédure pendant les épreuves du bac)

Retour des propositions aux élèves

- 6^{ème} étape – après les épreuves écrites du bac : inscription administrative OU phase complémentaire

Réunion de la commission d'accès aux études supérieures après les résultats du bac

1^{ère} étape

Ouverture de la plateforme

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- 15 janvier 2018 -

Ouverture au public de la plateforme : Calendrier, fonctionnement....

A partir du 22 janvier :

- **Description** des formations : contenu, débouchés, JPO
- **Informations statistiques** : taux de réussite, capacités
- « **Attendus** » **requis** pour chaque formation



Infos auprès des **Psy EN, PP référent**

Fiche Avenir à compléter (intérêt, projet, études envisagées)

MOOC en ligne : www.fun-mooc.fr

terminales2017-2018.fr

2^{ème} étape

Inscription et saisie des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 22 janvier au 13 Mars 2018 18h -

Création de votre dossier électronique

- Vous devez être en possession :
 - D'une **adresse électronique valide**
 - De votre **INE** (ou **INAA** en LEGTA)
 - De votre **relevé de notes aux épreuves anticipées du BAC**
 - Du **dernier avis d'imposition de vos parents** (en cas de vœux de CPGE avec internat ou de simulation d'attribution de bourse).
- Vous devez **vérifier attentivement, corriger et compléter** les informations transmises à Parcoursup par votre établissement.



Conservez bien le **numéro de dossier** qui vous sera attribué ainsi que votre **mot de passe**! Ils vous seront demandés à chaque connexion.

2^{ème} étape

Inscription et saisie des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 22 janvier au 13 mars 2018 18h -

Saisir l'ensemble de ses vœux :

- **10 vœux** maximum (*10 en apprentissage / 10 à temps plein*)
- Les vœux ne sont **pas classés**
- Possibilité de **vœux multiples** (*type, spécialité, mention*)
- Les vœux doivent être **motivés** (*espace « Projet de formation motivé » à remplir obligatoirement pour chaque vœu*)
- **Aucun vœu** ne peut être ajouté ou retiré après le 13 mars
Le candidat pourra renseigner la rubrique de ses préférences afin d'éclairer si besoin dès le 22 mai, la Commission d'accès à l'enseignement supérieur.

2^{ème} étape

Inscription et saisie des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Focus sur les vœux multiples –

- **Compte pour 1 seul vœu**
- Peut générer 1 à plusieurs **sous-vœux non classés**
 - 1 sous-vœu = 1 formation** dans un établissement
 - 10 sous-vœux maximum par vœu**
 - 20 sous-vœux maximum au total**



Cas particulier des écoles d'ingénieurs et de commerce en réseau recrutant sur concours commun :

chaque école correspond à un sous-vœu et le nombre de sous-vœux n'est pas limité et n'est pas compté dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé

2^{ème} étape

Inscription et saisie des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

- Focus sur les vœux multiples – Exemple

1- CPGE BCPST

- 1 - Au lycée Descartes à Tours sans internat
- 2 - Au lycée Pothier à Orléans
 - a- avec internat
 - b- sans internat
- 3 - Au LEGTA Le Fresne à Angers sans internat

2- DUT Génie Biologique

- 1 – IUT de Tours
- 2 – IUT d'Evreux (27)

- **L'élève a donc fait 2 vœux sur les 10 vœux permis et 5 sous vœux sur les 20 sous vœux permis par la procédure.**

2^{ème} étape

Inscription et saisie des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

Cas particuliers de licence

Formuler un vœu « PACES Ile-de-France »

- Vœu multiple (7 sous-vœux/UFR médicales franciliennes)
- Accessible à tous quelle que soit l'académie d'origine mais priorité aux élèves d'Ile-de-France
- Ne sont pas comptabilisés dans les 20 sous-vœux autorisés

2^{ème} étape

Inscription et saisie des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

Les vœux pour des formations en apprentissage

- Jusqu'à 10 vœux en apprentissage en plus des 10 vœux sous statut étudiant
- Possibilité de formuler des vœux multiples (jusqu'à 10 sous-vœux)



La date limite de saisie des vœux varie selon les établissements et peut s'étendre au delà du 13 mars. Il est recommandé de faire les vœux avant le 13 mars à 18h car certaines formations en apprentissage ne pourront plus être demandées après cette date.

3^{ème} étape

Confirmation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

- 14 au 31 Mars 2018 - Côté élèves -

Pour que les vœux saisis deviennent définitifs :

- Compléter le dossier pour chaque vœu (saisie du projet de formation motivé, documents à joindre via la plateforme ...)
- Les élèves ont jusqu'au 31 Mars pour **confirmer les vœux et modifier leur dossier** si besoin

3^{ème} étape

Rédaction des fiches Avenir

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

- 14 au 31 Mars 2018 - Côté lycée -

➤ **Examen approfondi** du projet d'orientation de chaque élève

Pour chaque vœu saisi par l'élève : appréciation des professeurs et avis du Proviseur sur la **Fiche Avenir** transmise aux établissements supérieurs via Parcoursup.

Consultable sur la plateforme par l'élève et sa famille à partir du 22 mai

4^{ème} étape

Examen des vœux par les établissements du supérieur

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 3 avril au 18 mai 2018 -

- **Examen des vœux** par l'établissement du supérieur (fiche Avenir, notes 1^{ère} et Terminale, projet motivé de l'élève, autres...)
- Pour les formations sélectives : examen du dossier scolaire et/ou concours et/ou entretien
- Pour les formations non sélectives (Licences) et la PACES : examen du profil de l'élève en référence aux attendus
- **Fin du tirage au sort** : classement en fonction des profils et projets

5^{ème} étape

Propositions à partir du 22 mai

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

- Le lycéen consulte les décisions des établissements qu'il a sollicités.
 - Une **proposition** déclenche une alerte SMS et un mail à l'élève, ses parents et son professeur principal.
 - Règle pour accepter ou renoncer aux propositions:
 - 7 jours jusqu'au 25 juin
 - 3 jours du 26 juin au 20 août
 - 1 jour à partir du 21 août
-  Passé ce délai, la place est libérée pour un autre élève !

5^{ème} étape

Retour des propositions aux élèves

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

- A partir du 22 mai -

4 propositions possibles des établissements pour chaque vœu

[oui]

Le candidat est admis dans la formation

[oui si]

Le candidat est admis dans la formation, seulement s'il accepte les remédiations pédagogiques proposées par l'établissement (licences non sélectives)

[en attente]

Le candidat est admis dans la formation seulement si des places se libèrent (en fonction de son rang dans la liste d'attente)

[non]

Le candidat n'est pas admis dans la formation (formations sélectives)

5^{ème} étape

Propositions d'admission aux élèves

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

- A partir du 22 Mai -

- Plus de phases successives d'affectation, les **propositions** des établissements sont reçues les unes après les autres.
 - Un candidat peut avoir plusieurs propositions « oui » OU « oui si » mais ne peut en **conserver qu'une à la fois**.
 - Le candidat peut répondre « **oui** » OU « **non** ».
- S'il répond « oui » et qu'il souhaite conserver 1 ou plusieurs vœux en attente, il doit l'indiquer pour chaque vœu en attente.**

 *Si l'élève refuse un « oui si » il ne pourra pas être inscrit dans la formation concernée*

5^{ème} étape

Propositions d'admission aux élèves

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

Cas particulier du vœu « PACES Ile-de-France »

- **Temps 1** : à compter du 22 mai, les lycéens sont informés si une place leur est proposée sans précision sur l'UFR d'affectation.
- **Temps 2** : après les résultats du bac, les bacheliers qui ont accepté la proposition sont informés de leur UFR d'affectation.

5^{ème} étape

Retour des propositions aux élèves

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

Cas particulier des propositions pour l'apprentissage

2 types de proposition :

- * Retenu sous réserve de la signature d'un contrat d'apprentissage

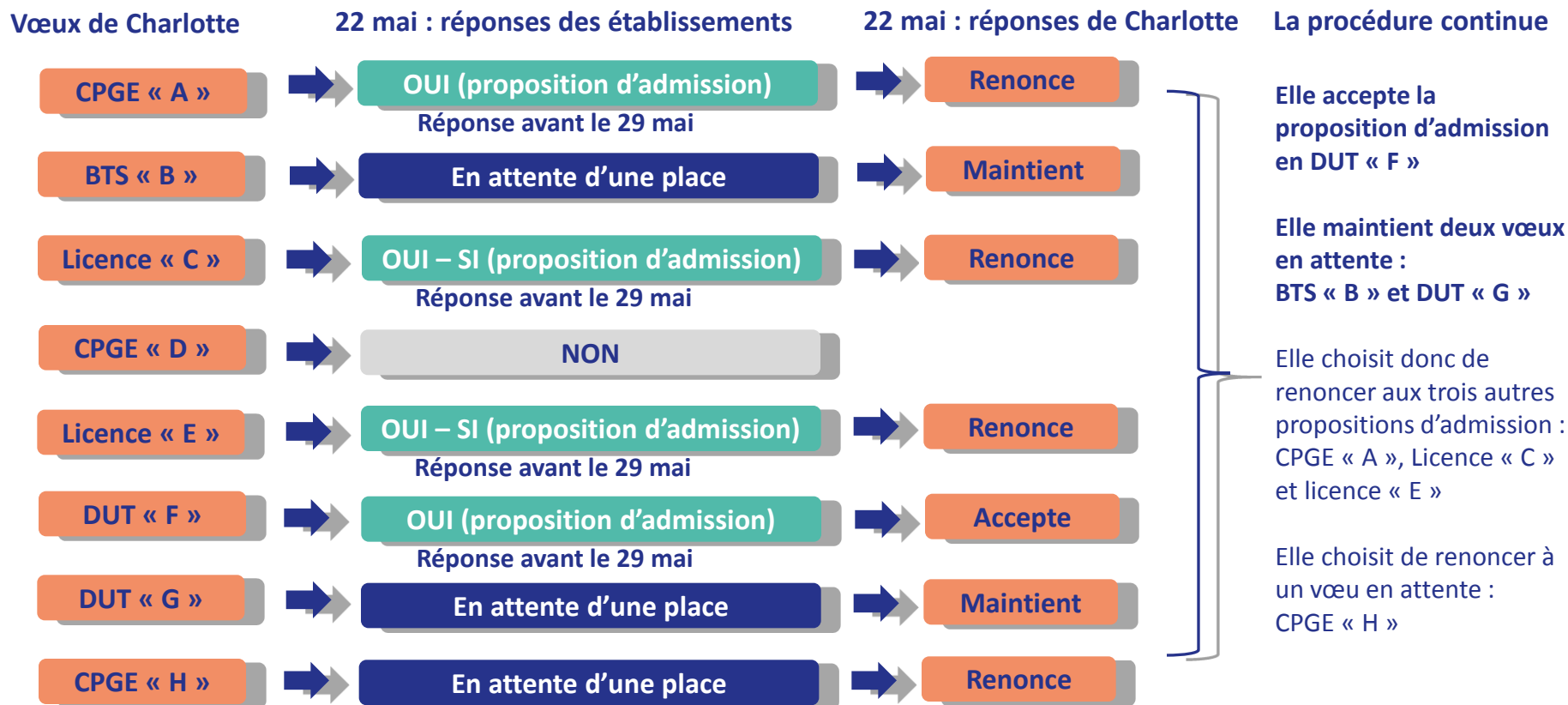
Cela devient proposition définitive d'admission après la signature d'un contrat

- * Refusé par la formation en apprentissage

Toutefois si contrat signé par un employeur et places disponibles, l'établissement devra accepter le candidat.

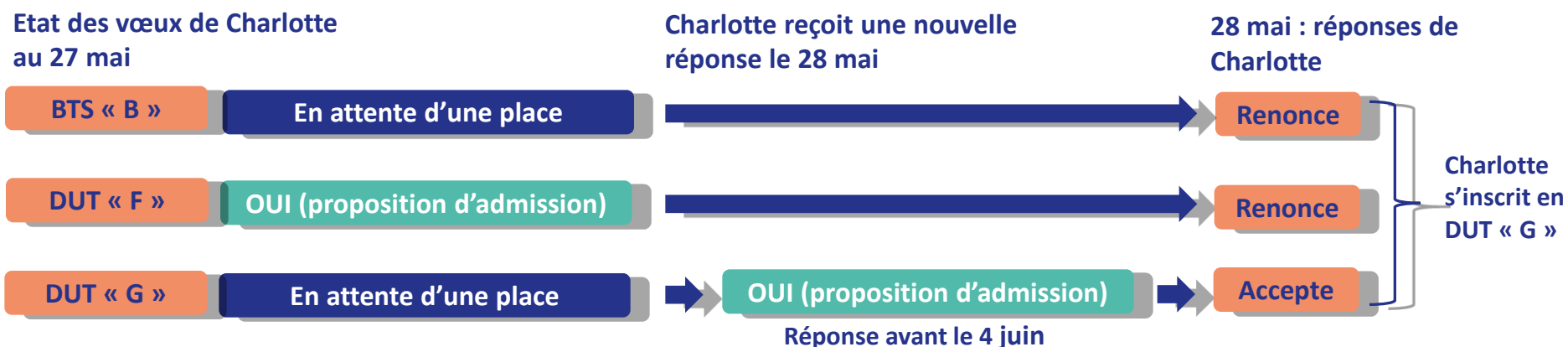
L'EXEMPLE DE CHARLOTTE ÉLÈVE DE TERMINALE

➔ Charlotte a fait 8 vœux, tous confirmés. Le 22 mai, elle prend connaissance des décisions des établissements



L'EXEMPLE DE CHARLOTTE ÉLÈVE DE TERMINALE

➡ Le 28 mai, Charlotte reçoit une nouvelle proposition d'admission pour le DUT « G », vœu maintenu en attente :



- Charlotte accepte la proposition d'admission au DUT « G ».
- Elle renonce donc au DUT « F » qu'elle avait précédemment accepté et renonce aussi à son vœu de BTS « B » en attente car il l'intéresse moins que le DUT « G » qu'elle vient d'accepter.
- Il ne lui reste plus qu'à s'inscrire administrativement au DUT « G » une fois les résultats du bac connus.



6^{ème} étape

Inscription administrative ou procédure complémentaire

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

Après les résultats écrits du bac et jusqu'au 21 septembre

- A l'issue de la phase d'affectation, le lycéen dont l'ensemble des vœux est resté « en attente » passe en **phase complémentaire**
- Les candidats sans propositions pourront postuler **sur places vacantes** (en gardant les vœux « en attente »)
- Réunion de la **Commission d'accès aux études supérieures** pour rechercher une solution aux candidats sans proposition

Documents et lieux ressources

- Journées Portes Ouvertes
- Salons de l'orientation
- MOOC en ligne
- RDV Psy EN (au lycée ou au CIO)

Sites internet :

- www.onisep.fr
- [terminales 2017-2018.fr](http://terminales.2017-2018.fr)

Autres ressources :

- « Après le bac » spécial parents



Brochure Terminales
distribuée en novembre 2017

Psychologues de l'Education Nationale

- Conseil en Orientation -



Permanences au lycée Fulbert :

Mme Kazatskaya :

- Lundi matin
- Mercredi matin

Mme Rousseau :

- Jeudi matin
- Jeudi après-midi

Au Centre d'Information et d'Orientation de Chartres :

Ouvert du lundi au vendredi et pendant les vacances scolaires

1 rue 14 juillet 28000 Chartres

02.38.83.49.96